



n° 24b-12 PB/AL

Tourisme et montagne :

Conducteur pour la rencontre avec Rachid TEMAL, en charge du secteur du tourisme dans l'équipe de campagne de François HOLLANDE.

Mercredi 18 avril 2012 – 8h30

Traditionnellement, il existe **deux sortes d'activités touristiques en montagne** :

- La première basée sur l'exploitation de la neige depuis le Plan-Neige des années 60-70 avec le modèle de la station de sports d'hiver « mono-produit », considérée comme la locomotive de tout un territoire, jusqu'à une époque récente.
- La seconde, moins visible parce que moins spectaculaire, est conçue comme un outil de diversification de l'activité économique et de développement local, et implantée principalement en moyenne montagne.

La concurrence avec d'autres offres et produits touristiques ainsi que le déficit d'image de la montagne expliquent pour partie la diminution de ses parts de marché, l'hiver et l'été. Aujourd'hui les réalités économiques, l'évolution des mentalités tout aussi bien que le changement climatique conduisent à s'engager sur la voie du tourisme durable qui passe par l'amélioration de la qualité, la diversification et la promotion du territoire.

Pour faire de la montagne un territoire attractif « 365 jours par an », et s'adapter au changement climatique, de nombreux champs d'investigation doivent être explorés. Plus généralement, des actions doivent être menées pour assurer, de façon harmonieuse, sur le territoire montagnard, une activité touristique diversifiée et le développement local.

1. Rendre la montagne attractive toute l'année

S'il faut continuer d'apporter des réponses techniques pour le maintien des activités (neige de culture, travail de la neige, exposition des pistes ou encore liaison avec un domaine skiable d'altitude par téléporté), il est nécessaire de tenir compte de l'évolution des clientèles et du changement du climat. Au-delà du ski, le développement de produits connexes dépend pour partie de leur degré d'intégration. De plus, les sports d'hiver doivent être partie prenante et accompagner l'évolution de l'offre touristique, dont ils représentent une part importante, en dépassant le cadre de la seule station.

- **Faire évoluer l'offre touristique et (re) conquérir la clientèle**
 - Prioritairement, attirer les jeunes en montagne, qui représente l'avenir, notamment en proposant des offres tarifaires attractives.

- Promouvoir « l'accessibilité sociale du ski ».
- Valoriser la vocation sanitaire de la montagne à l'heure du vieillissement de la population et de l'allongement de la durée de vie.
- Prévoir un double usage des hébergements collectifs et relancer des clientèles appropriées (ski-club, comités d'entreprise, tourisme d'affaires, visite d'entreprises, etc.).
- Soutenir le développement d'autres formes de tourisme (agritourisme notamment).

- **Mobiliser les moyens et les acteurs**

- Proposer des offres adaptées aux groupes et notamment favoriser les classes de découvertes par la mise en réseau des acteurs locaux.
- Mener un travail sur les intersaisons en favorisant, notamment, une occupation plus équilibrée de l'espace à des fins de loisirs, notamment entre l'hiver et l'été.
- Assurer le désenclavement des territoires de montagne.
- Renouveler l'image de la montagne en appui des politiques de diversification existantes par une campagne de communication, avec le soutien des pouvoirs publics.

2. Consolider l'emploi dans les zones touristiques de montagne :

Pour assurer un ancrage pérenne dans les zones touristiques de montagne, les conditions **d'installation des actifs**, permanents ou saisonniers, doivent être améliorées. Les attentes sont particulièrement fortes sur **volet social et statutaire** des travailleurs pluriactifs ou/et saisonniers.

- **Améliorer la condition des travailleurs saisonniers**

- Favoriser le principe général de reconduction des contrats de saisonniers d'une saison à l'autre, plutôt que le versement d'une prime de précarité.
- Etendre le dispositif du chômage partiel aux salariés, permanents ou saisonniers, travaillant en station, notamment dans les services de remontées mécaniques, exploitées en gestion directe, en cas de déficit d'enneigement. Leur exclusion constitue une inégalité de traitement, contestable juridiquement et inacceptable sur le plan de la protection sociale.
- Améliorer les conditions d'hébergement des saisonniers, en mettant fin à la spéculation foncière qui a cours dans les zones touristiques de montagne et qui empêche les actifs de se loger.
- Imposer le guichet unique pour les travailleurs cotisant à divers régimes sociaux du fait de la pluriactivité.

- Développer des actions en faveur des saisonniers telles que l'Observatoire de la saisonnalité, la promotion des «maisons des saisonniers» et une coordination interministérielle (propositions du CNM).

- **Dispositions spécifiques diverses**

- Des dispositions spécifiques doivent être prises concernant la formation, notamment sur les cycles de formation à double orientation ou bi-qualification qui permettent aux élèves de poursuivre une scolarité conduisant à un baccalauréat, tout en préparant des brevets d'Etat et qualifications de moniteur de ski, pisteur secouriste, moniteur d'escalade ou accompagnateur de moyenne montagne.
- Renforcer le fonds « Nivalliance », assurance mutualisée qui a pour objet de couvrir les aléas d'exploitation des remontées mécaniques. Cette solidarité au sein de la profession entre grandes et petites stations, doit être aussi confortée par la solidarité nationale avec la création d'un Fonds neige assurant l'éligibilité de tous les exploitants, sans exclusive, quel que soit leur statut public ou privé.
- Explorer la piste d'une plus forte mobilisation et d'une éventuelle adaptation du dispositif d'Etat Edec (Engagements de développement de l'emploi et des compétences) en territoires de montagne (proposée dans le rapport de F.VANNSON sur l'emploi en montagne).

3. Requalifier l'hébergement de loisirs et soutenir l'hôtellerie familiale

Qu'il s'agisse de lits froids ou de friches touristiques immobilières, la montagne doit faire face à l'obsolescence et au vieillissement de son parc d'hébergement, trop souvent inadapté à la demande.

- De longue date, l'ANEM a proposé notamment dans son rapport de 2007 « Au-delà du changement climatique, les défis de l'avenir de la montagne » des mesures incitatives pour la réhabilitation de l'immobilier de loisir en montagne. Celles-ci semblent avoir prospéré puisque le Gouvernement a organisé un groupe de travail sur la rénovation et la remise sur le marché locatif de biens immobiliers à vocation touristique.

Le 10 avril, Frédéric Lefebvre, secrétaire d'Etat chargé du Tourisme, a présenté les outils (qui restent à expertiser) élaborés par la SCET, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, avec notamment quatre mesures structurantes :

- Divers moyens de gouvernance locale avec, notamment, la création d'un conseil de station de l'immobilier touristique (COSIT) qui pourrait définir une stratégie à dix ans et avoir une compétence sur l'ensemble de la station;
- la création d'un dispositif d'obligation de mise aux normes des meublés de tourisme et de travaux de mise en conformité de la performance énergétique dans les stations de montagne ;
- la taxation des propriétaires à proportion de la non-occupation de leur bien (propriété passive) ;
- la mise en place d'outils de portage immobilier.

- La situation de l'hôtellerie familiale indépendante (par opposition aux résidences de tourisme) est problématique. Son activité essentiellement saisonnière, ne peut générer suffisamment d'autofinancement pour maintenir son niveau d'équipement, de confort et de service. Les successions doivent être traitées de façon adaptée car la plupart des propriétaires ont objectivement plus intérêt à revendre leur établissement plutôt qu'à le réhabiliter ou à le mettre aux normes en vue de son exploitation...

Pour soutenir les mutations du secteur hôtelier, il faudrait créer le statut d'entreprise saisonnière ou délimiter des espaces réservés exclusivement à l'exploitation hôtelière (reconnaissance officielle de zones hôtelières « H » dans les plans locaux d'urbanisme)

Conclusion :

Prévoir un **plan quinquennal de relance globale du tourisme en montagne, en même temps que la remise à plat de la loi montagne.**